

2016-06-06

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ PIKE RIVER**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire des membres du Conseil de la municipalité Pike River tenue en la salle de l'hôtel de ville lundi le 6 juin deux mille seize à dix neuf heures trente conformément aux dispositions du code municipal de la province de Québec.

À cette séance sont présents Mesdames les conseillères Sylvie Jeannotte, Julie Fontaine, Marianne Cardinal, Pascale Rochette et monsieur Jean Asnong.

Formant quorum sous la présidence de Martin Bellefroid, maire.

La directrice générale/secrétaire-trésorière, Sonia Côté est aussi présente.

OUVERTURE : 19h32

2016-164

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 6 JUIN 2016

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté et que le point : Affaires nouvelles reste ouvert.

ADOPTÉ

1. Ouverture de la séance
2. Vérification des présences
3. Adoption de l'ordre du jour du 6 juin 2016
4. Première période de questions (10 minutes)
5. Adoption du procès verbal du 2 mai 2016
6. Suivi du procès verbal du 2 mai 2016
7. Suivi des dossiers de la MRC Brome Missisquoi

8. ADMINISTRATION

- A) **Aréna / entente / droit de véto réso 2016-139**
- B) Règlement # 02-0616: Rémunération des élus **REPORTÉ**
- C) Appui: projet partenariat SQ et MTQ / Sécurité à Pike River
- D) Appui/ Association citoyens plaine inondable
- E) Annulation : acquisition rue Séguin
- F) Paiement honoraires: Me Osborne
- G) Demande permis de boisson / 6-8-2016
- H) Élection partielle # 4
- I) Indemnité de départ / Bianca Bozsodi
- J) OBVBM: représentant

9. VOIRIE/COURS D'EAU

- A) Adoption 1er projet du règlement # 08-0616 / entretien d'été rue Séguin
- B) Adoption 1er projet du règlement # 09-0616 / entretien d'hiver rue Séguin
- C) Réception prix: AO/ plan et devis garage municipal
- D) Réception prix: lignage
- E) Réception prix: coupe de levées
- F) Réception prix: débroussaillage des fossés
- G) Réception prix: TM rapiécage mécanisé
- H) Réception prix au ml / fissures
- I) Autorisation: changement de ponceau / Martin Trudeau
- J) Autorisation: changement de ponceau / Ernest Fankhauser
- K) AO/ travaux de voirie / recommandation / firme Tetrattech
- L) Prix estimé: changement de ponceau / chemin des Rivières
- M) Étude géotechnique du sol / garage municipal /**REPORTÉ**
- N) Programme Réhabilitation du réseau routier local

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- A) Poste # 5 : CCU / nomination
- B) Adoption: Règlement / demande de dérogation mineure
- C) Prolongation de délai au ministre du MAMOT : **RÉGES**

11. INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

- A) Paiement facture sorties / avril 2016

- B) Autorisation / achat équipements/ REPORTÉ
- C) Avis de motion / règlement de base en sécurité incendie # 10-0616

12. LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

- A) Fermeture de la médiathèque / mois de juillet et août
- B) Déplacement des modules de jeux
- C) Fonds \$\$ Loisirs / REPORTÉ

13. HYGIÈNE DU MILIEU

- A) Offre de service / plans et devis / dossier installation septique

14. FINANCES ET IMMOBILISATION

- A) Contribution financière 2016 : Fondation Claude De Serre
- B) Contribution financière 2016 : Société Alzheimer Granby et région
- C) Contribution financière 2016 : Expo de Bedford et Auto Fest
- D) Bourse 2016/ Massey Vanier

15. BÂTIMENT / HÔTEL DE VILLE

16. CORRESPONDANCE

17. RAPPORT DES INSPECTEUR / POUR INFO AUX MEMBRES DU CONSEIL

18. APPROBATION DES DÉPENSES ET COMPTES À PAYER / DG

19. APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES / MAI 2016

20. ADOPTION DES COMPTES / MAI 2016

21. AFFAIRES NOUVELLES

22. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS / 30 MINUTES

23. LEVÉE DE LA SÉANCE

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Durée 10 minutes

Début : 19h34 Fin : 19h44

- Départ conseillère Bianca Bozsodi
- Chemin Larochelle / entretien / règlement tarification à venir

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2016

REPORTÉ À LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2016

SUIVI DU PROCÈS VERBAL

Mme Sonia Côté, directrice générale informe les membres du conseil du suivi du procès verbal du 2 mai 2016.

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC BROME MISSISQUOI

- Rencontre Pôle de Bedford / le 14 juin 2016
- Partage de la route : vélo, camion lourd, moto, automobile
- 18 juin: journée Petits entrepreneurs
- Poste SQ
- CLD / Pub auprès des USA / amener le touriste américain dans la région
- Bacs bruns / compostage / 2017

ADMINISTRATION

2016-165 ARÉNA / ENTENTE / PERSONNE SIGNATAIRE

CONSIDÉRANT le besoin d'une modernisation de l'installation sportive (Aréna) dans la région;
CONSIDÉRANT que notre budget alloué pour nos propres loisirs locaux est inférieur au montant exigé;
CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River est reconnue comme une municipalité dévitalisée;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de Pike River ne pourra déboursé pas plus de 10\$ par prorata par année pour sa participation, montant réévalué annuellement selon le décret de la population.
Il est autorisé que Monsieur Martin Bellefroid, maire et madame Sonia Côté, directrice générale à signer l'entente intermunicipale pour l'utilisation de l'Aréna de Bedford mais tenant compte de ce mode de participation.

ADOPTÉ

2016-166 DEMANDE PARTENARIAT / SÉCURITÉ / PIKE RIVER

CONSIDÉRANT que depuis l'ouverture de l'Autoroute 35, en octobre 2014, une augmentation du volumes de véhicules (automobiles, camions lourds) circulent sur le territoire de la municipalité de Pike River;

CONSIDÉRANT que la vitesse est toujours la problématique sur nos chemins municipaux;

CONSIDÉRANT une demande d'appui de partenariat avec les intervenants soit: La Sûreté du Québec et le Ministère des Transports pour que leurs démarches soient entendues et que des fonds soient débloqués et des mesures soient prises;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu majoritairement :

Que le conseil municipal appuie les démarches de la Sûreté du Québec et le Ministère des Transports auprès des instances gouvernementales pour que des mesures soient prises telles:

- Augmenter la dimension des panneaux de vitesse / 50 km/hre
 - Marquage sur la chaussée aux intersections et aux endroits à risque
 - Installation d'un clignotant à l'intersection des routes 133 et 202 / coin Église et Hôtel de ville
 - Que la zone du 50 km soit plus longue / avant le rang des Duquette
 - Que la vitesse soit réduite à 70 km/hre aux entrées de la municipalité à 1/2 km de la zone de 50 km.
 - Une partage des coûts pour l'acquisition des PAVA (panneau d'affichage de vitesse amovible)
 - Élargir l'accotement en asphalte sur la 133 à la sortie du chemin Morgan
- Et que toute modification sur le réseau routier à Pike Rive nous soit informée.

ADOPTÉ

2016-167 APPUI / ASSOCIATION DES CITOYENS DE LA PLAINE INONDABLE

CONSIDÉRANT une demande d'appui de la part de l'association des citoyens de la plaine inondable de la rivière Richelieu et de la baie Missisquoi;

CONSIDÉRANT que l'association souhaite que le ministère de l'environnement retire la plaine inondable comme il l'a fait avec la Ville de Laval en avril 2015;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal accorde son appui à l'Association des citoyens de la plaine inondable dans leurs démarches avec nos députés.

ADOPTÉ

2016-168 TRANSACTION ANNULÉE / ACQUISITION RUE SÉGUIN

CONSIDÉRANT que l'acquisition de la rue Séguin ne pourra se faire;

CONSIDÉRANT d'annuler les démarches engagées;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal annule la transaction pour l'acquisition de la rue Séguin.

ADOPTÉ

2016-169 PAIEMENT HONORAIRES NOTAIRE KAREN OBORNE

CONSIDÉRANT la réception de la facture au montant de **776.54\$** pour des honoraires dans le cadre de l'acquisition de la rue Séguin;

CONSIDÉRANT un mandat accordée à Me Karen Osborne (rés. 2016-133) pour rédiger un contrat d'achat;

CONSIDÉRANT l'annulation de l'achat de la rue Séguin;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise le paiement au montant de **776.54\$** à Me Karen Osborne pour la procédure dans le cadre de son mandat.

ADOPTÉ

2016-170 DEMANDE DE PERMIS DE BOISSON / FÊTE DU 6 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT que le 6 août aura lieu une fête familiale;

CONSIDÉRANT la nécessité de faire une demande de permis de boisson;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Pascale Rochette**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale Sonia Côté à faire une demande de permis de boisson et que la municipalité acquitte les frais de 87\$ pour la demande et l'obtention du permis règlementaire.

ADOPTÉ

2016-171 ÉLECTION PARTIELLE POSTE # 4

CONSIDÉRANT l'absence de plus de 90 jours de la conseillère Mme Bianca Bozsodi;

CONSIDÉRANT un avis envoyé le 18 mars 2016 à la Commission municipale du Québec de l'absence de Mme Bianca Bozsodi;

CONSIDÉRANT une décision rendue de la part de la Commission municipale du Québec, le 12 mai dernier qui conclue: que le mandat de madame Bianca Bozsodi, membre du conseil municipal de la Municipalité de Pike River, prend fin à la clôture de la séance du conseil du 7 mars 2016;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Pascale Rochette**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal avise le Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire qu'il y aura élection partielle au poste # 4 et le dimanche 31 juillet 2016.

ADOPTÉ

2016-172 AUTORISATION DE PAIEMENT : INDEMNITÉ DE DÉPART / BIANCA BOZSODI

CONSIDÉRANT que selon la loi sur le traitement des élus municipaux au chapitre IV : Allocation de départ et allocation de transition, Article 30.1 : il est stipulé : Une municipalité locale verse une allocation de départ à la personne qui cesse d'être membre du conseil après avoir accumulé au moins deux (2) années de services créditées au régime de retraite;

CONSIDÉRANT une décision de la part de la Commission municipale du Québec que le mandat de la conseillère Bianca Bozsodi prend fin à la clôture de la séance du conseil du 7 mars 2016;

CONSIDÉRANT que selon les années de services, il sera versé une allocation au membre suivant :

Bianca Bozsodi:	282.44\$
------------------------	-----------------

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement :

Que ce conseil municipal autorise le versement au membre du conseil ci-haut nommé de l'allocation de départ tel que la *Loi sur le traitement des élus et selon la loi sur les impôts*.

ADOPTÉ

2016-173 OBVBM: NOMINATION REPRÉSENTANT 2016 / AGA 20 JUIN 2016

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement :

De nommer Monsieur Martin Bellefroid, maire de la municipalité ainsi que Mme Pascale Rochette, conseil en son absence à titre de membre et représentant auprès de l'organisme du bassin versant de la baie Missisquoi.

ADOPTÉ

VOIRIE / COURS D'EAU

2016-174 ADOPTION DU 1er PROJET DE RÈGLEMENT #08-0616 / ENTRETIEN ÉTÉ/ RUE SÉGUIN

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DES CHEMINS PRIVÉS / ENTRETIEN ÉTÉ / PIERRE ET NIVELAGE

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir discrétionnaire d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains,

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, par le présent règlement, établir les modalités pour la prise en charge du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés situés sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un **avis de motion** du présent règlement a été donné par **Julie Fontaine** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,
Appuyé par **Pascale Rochette**,
Et résolu unanimement :

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Pike River ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présente règlement.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présente règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité du déneigement et de l'épandage d'abrasifs des chemins privés. Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires et bénéficiaires concernés.

ARTICLE 3 - DÉFINITION

Rue privée (chemin privée): Une rue privée est constituée d'une voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette n'a pas été cédée à une municipalité ou à un gouvernement. Une rue privée exclue des allées de circulation donnant accès à un stationnement ou une propriété privée, un commerce ou un accès à un chemin de foresterie

ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

Toute personne qui désire que la Municipalité effectue le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur un chemin privée doit déposer annuellement, à la municipalité, une requête signée par 60% des propriétaires ou occupants riverains. Cette requête doit être déposée au plus tard le 1er septembre de l'année à laquelle le début des services est demandé. Seulement une signature par propriété est acceptée dans le cas où il y a plusieurs propriétaires du même lot. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots riverains sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

L'autorisation du propriétaire du lot constituant le chemin n'est pas requise.

Après réception de la demande complète, le dossier sera analysé par l'administration afin d'effectuer la vérification des noms figurant sur la requête.

Par la suite, le conseil municipal, par résolution accepte d'autoriser avec ou sans condition ou refuse d'autoriser les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur choisi par la municipalité et la municipalité signera un contrat avec celui-ci.

ARTICLE 5 - EXIGENCES MINIMALES

Afin de faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation, la rue privée doit minimalement répondre aux exigences suivantes:

- Obligatoirement, toucher une rue municipale ou une rue privée dont le déneigement est effectué;
- Être dégagée de toutes obstructions sur une largeur de 6.76 à 6.88 m tel que le plan préparé par Denicourt arpenteurs géomètres en date du 3 septembre 2015
- Être dégagée de toutes obstructions sur une hauteur de _____ mètres;
- Dans le cas d'un cul-de-sac, il faudra prévoir un rond-point de trente (30) mètres ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire contenant la mention que la municipalité ne sera pas tenue des dommages causés par les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs;
- Être dans un bon état permettant aisément les opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs;

Malgré le respect de toutes ces exigences, en toute circonstance, le conseil de la Municipalité de Pike River se réserve l'entière discrétion aux fins d'accepter ou non la prise en charge d'une rue privée.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le service de déneigement et d'épandage d'abrasifs est du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Cependant, des travaux de déneigement et/ou d'épandage d'abrasifs pourront être effectués avant et/ou après cette période.

Le service de déneigement consiste au déneigement du chemin sur une largeur de 5 mètres, la neige étant poussée sur les accotements et/ou sur les terrains privés. L'épandage d'abrasifs s'effectue lorsqu'il y a un besoin.

Si l'état physique du chemin rend dangereux les opérations de déneigement pour les personnes ou les équipements, celles-ci peuvent être interrompues jusqu'à ce que les corrections soient apportées aux infrastructures par le propriétaire ou par les occupants du chemin privé.

La Municipalité ne sera pas responsable des dommages causés à la propriété privée suite aux opérations d'enlèvement de neige ou d'épandage d'abrasifs.

La Municipalité est le donneur d'ouvrage et est la seule intervenante auprès de l'entrepreneur.

ARTICLE 7 - TARIFICATION DU SERVICE DU DÉNEIGEMENT

Les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs d'une rue privée feront l'objet d'une compensation, laquelle compensation sera établie annuellement aux termes du règlement pour fixer le taux de taxes, tarifs et compensation ainsi que les conditions de leur perception, adopté annuellement.

La compensation est calculée en fonction du coût net du service établi majoré de 10% à titre de frais d'administration. Cette compensation sera exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie également sur chaque unité d'évaluation avec frontage sur le chemin privé dont un bâtiment principal résidentiel, commercial, industriel, institutionnel, etc, est érigé.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PIKE RIVER, ce 6^e jour du mois de juin deux mille seize.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 4 avril 2016
ADOPTION: 6 juin 2016
PUBLICATION: 9 juin 2016 / 1er projet

2016-175 ADOPTION DU 1er PROJET DE RÈGLEMENT #09-0616 / ENTRETIEN HIVER/ RUE SÉGUIN

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS POUR LA PRISE EN CHARGE DU DÉNEIGEMENT ET DE L'ÉPANDAGE D'ABRASIFS DU CHEMIN PRIVÉ / RUE SÉGUIN

ATTENDU QUE l'article 70 de la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q., C. c-47.1) accorde à toute municipalité locale le pouvoir discrétionnaire d'entretenir une voie privée ouverte au public par tolérance du propriétaire ou de l'occupant, sur requête d'une majorité des propriétaires ou occupants riverains,

ATTENDU QUE l'article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1) permet à la municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification des services qu'elle offre à la population;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite, par le présent règlement, établir les modalités pour la prise en charge du déneigement et de l'épandage d'abrasifs du chemin privé (chemin Larochelle) situé sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU qu'un **avis de motion** du présent règlement a été donné par le conseiller **Jean Asnong** lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 4 avril 2016;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu unanimement :

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la municipalité de Pike River ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit, à savoir:

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présente règlement.

ARTICLE 2 - OBJET DU RÈGLEMENT

Le présente règlement a pour objet de déterminer les conditions relatives à la prise en charge par la Municipalité du déneigement et de l'épandage d'abrasifs du chemin privé (chemin Larochelle). Il détermine également les modalités de paiement de ces services par les propriétaires et bénéficiaires concernés.

ARTICLE 3 - DÉFINITION

Rue privée (chemin privée): Une rue privée est constituée d'une voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette n'a pas été cédée à une municipalité ou à un gouvernement. Une rue privée exclue des allées de circulation donnant accès à un stationnement ou une propriété privée, un commerce ou un accès à un chemin de foresterie

ARTICLE 4 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE DÉNEIGEMENT

Toute personne qui désire que la Municipalité effectue le déneigement et l'épandage d'abrasifs sur un chemin privée doit déposer annuellement, à la municipalité, une requête signée par 60% des propriétaires ou occupants riverains. Cette requête doit être déposée au plus tard le 1er septembre de l'année à laquelle le début des services est demandé.

Seulement une signature par propriété est acceptée dans le cas où il y a plusieurs propriétaires du même lot. Les personnes physiques ou morales qui sont propriétaires de plusieurs lots riverains sont considérées comme un seul propriétaire et n'ont droit qu'à une seule signature.

L'autorisation du propriétaire du lot constituant le chemin n'est pas requise.

Après réception de la demande complète, le dossier sera analysé par l'administration afin d'effectuer la vérification des noms figurant sur la requête.

Par la suite, le conseil municipal, par résolution accepte d'autoriser avec ou sans condition ou refuse d'autoriser les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs. Les travaux seront effectués par l'entrepreneur choisi par la municipalité et la municipalité signera un contrat avec celui-ci.

ARTICLE 5 - EXIGENCES MINIMALES

Afin de faire l'objet d'une analyse et d'une recommandation, la rue privée doit minimalement répondre aux exigences suivantes:

- Obligatoirement, toucher une rue municipale ou une rue privée dont le déneigement est effectué;
- Être dégagée de toutes obstructions sur une largeur de 6.76 à 6.88 m tel que le plan préparé par Denicourt arpenteurs géomètres en date du 3 septembre 2015
 - Être dégagée de toutes obstructions sur une hauteur de _____ mètres;

- Dans le cas d'un cul-de-sac, il faudra prévoir un rond-point de trente (30) mètres ou des entrées privées, une autorisation écrite des propriétaires est obligatoire contenant la mention que la municipalité ne sera pas tenue des dommages causés par les travaux de déneigement et d'épandage d'abrasifs;
- Être dans un bon état permettant aisément les opérations de déneigement et d'épandage d'abrasifs;

Malgré le respect de toutes ces exigences, en toute circonstance, le conseil de la Municipalité de Pike River se réserve l'entière discrétion aux fins d'accepter ou non la prise en charge d'une rue privée.

ARTICLE 6 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Le service de déneigement et d'épandage d'abrasifs est du 1er novembre au 30 avril de chaque année. Cependant, des travaux de déneigement et/ou d'épandage d'abrasifs pourront être effectués avant et/ou après cette période.

Le service de déneigement consiste au déneigement du chemin sur une largeur de 5 mètres, la neige étant poussée sur les accotements et/ou sur les terrains privés. L'épandage d'abrasifs s'effectue lorsqu'il y a un besoin.

Si l'état physique du chemin rend dangereux les opérations de déneigement pour les personnes ou les équipements, celles-ci peuvent être interrompues jusqu'à ce que les corrections soient apportées aux infrastructures par le propriétaire ou par les occupants du chemin privé.

La Municipalité ne sera pas responsable des dommages causés à la propriété privée suite aux opérations d'enlèvement de neige ou d'épandage d'abrasifs.

La Municipalité est le donneur d'ouvrage et est la seule intervenante auprès de l'entrepreneur.

ARTICLE 7 - TARIFICATION DU SERVICE DU DÉNEIGEMENT

Les services de déneigement et d'épandage d'abrasifs d'une rue privée feront l'objet d'une compensation, laquelle compensation sera établie annuellement aux termes du règlement pour fixer le taux de taxes, tarifs et compensation ainsi que les conditions de leur perception, adopté annuellement.

La compensation est calculée en fonction du coût net du service établi majoré de 10% à titre de frais d'administration. Cette compensation sera exigée et prélevée annuellement en même temps que la taxe foncière et répartie également sur chaque unité d'évaluation avec frontage sur le chemin privé dont un bâtiment principal résidentiel, commercial, industriel, institutionnel, etc, est érigé.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

DONNÉ À PIKE RIVER, ce 6^e jour du mois de juin deux mille seize.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté, secrétaire-trésorière

AVIS DE MOTION: 4 avril 2016
ADOPTION 1er projet: 6 juin 2016
PUBLICATION: 9 juin 2016

2016-176 NOUVEL APPEL DE PROPOSITION / PLANS ET DEVIS / GARAGE MUNICIPAL / 32 X 46

CONSIDÉRANT la réception de prix pour la conception de plans et devis du garage municipal auprès de professionnels (architectes) selon une liste de la directrice générale;

CONSIDÉRANT la réception d'une seule appel d'offre de:

- Sonia Martel 7375\$ + 650\$ par visite/surveillance

CONSIDÉRANT que la municipalité devra avoir une étude géotechnique du sol avant la préparation du devis;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal retourne en appel de proposition auprès de différentes firmes pour la conception de plans et devis du garage municipal incluant l'étude géotechnique du sol.

ADOPTÉ

2016-177 RÉCEPTION DES PRIX: APPEL DE PROPOSITION / TRACAGE DE LIGNE

CONSIDÉRANT la réception de prix pour le traçage de ligne auprès de fournisseurs selon une liste de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le prix de:

- Lignes Maska 172\$ du KM
- Lignco /LSR 249\$ du KM
- Marquage Traçage Québec 158\$ du KM

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse des documents exigés;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal donne le mandat à **Marquage Traçage Québec** pour le traçage de ligne au montant de **158\$ par km** et ceci selon la conformité des documents exigés.

Que la ligne centrale soit faite sur tout le territoire et que les lignes axiales (de côtés) sur certains chemins (à déterminer)

ADOPTÉ

2016-178 RÉCEPTION DES PRIX: APPEL DE PROPOSITION / COUPE DE LEVÉES DE FOSSÉ

CONSIDÉRANT la réception de prix pour la coupe de levées de fossés auprès de fournisseurs selon une liste de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le prix de:

- André Paris 1360\$ / coupe

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse des documents exigés;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Appuyé par **Julie Fontaine**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal donne le mandat à **M. André Paris** pour la coupe des levées de fossés au montant de **1 360.00 + taxes par coupe** et ceci selon la conformité des documents exigés.

ADOPTÉ

2016-179 RÉCEPTION DES PRIX: APPEL DE PROPOSITION / DEBROUSSAILLAGE DES FOSSÉ

CONSIDÉRANT la réception de prix pour la coupe de débroussaillage des fossés auprès de fournisseurs selon une liste de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le prix de:

- André Paris 119\$ / hre

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse des documents exigés;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal donne le mandat à **M. André Paris** pour le débroussaillage des fossés au montant de **119 \$/hre + taxes** et ceci selon la conformité des documents exigés.

ADOPTÉ

2016-180 RÉCEPTION DES PRIX: APPEL DE PROPOSITION / RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ ASPHALTE

CONSIDÉRANT la réception de prix pour du rapiéçage mécanisé auprès de fournisseurs selon une liste de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le prix de:

- Pavage Beauval 135\$ la TM
- Pavage HR 116\$ la TM
- Pavage Maska 88.64\$ la TM
- Construction DJL 85.48\$ la TM
- Pavage Daudi 99.00\$ la TM

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse des documents exigés;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal donne le mandat à **Construction DJL** pour le rapiéçage mécanisé au montant de **85.48\$ la tonne métrique** et ceci pour un montant total de 20 000\$ taxes incluses et ceci selon la conformité des documents exigés. Chemins à déterminer.

ADOPTÉ

2016-181 RÉCEPTION DES PRIX: APPEL DE PROPOSITION / SCHELLEMENT DE FISSURES

CONSIDÉRANT la réception de prix pour le scellement de fissures auprès de fournisseurs selon une liste de la directrice générale;

CONSIDÉRANT le prix de:

- Lignes Maska 1.34\$ ml
- Pavage Daudi 1.64\$ ml
- Pavage Vallée des Forts 2.40\$ ml

CONSIDÉRANT la vérification et l'analyse des documents exigés;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal donne le mandat à **Lignes Maska** pour le scellement de fissures au montant de **1.34\$ le mètre linéaire** et ceci pour un montant total de 5 000\$ taxes incluses et ceci selon la conformité des documents exigés. Chemins à déterminer.

ADOPTÉ

2016-182 DEMANDE DE M. MARTIN TRUDEAU / INSTALLATION D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT une demande écrite et ceci selon le règlement 07-1294 (règlement concernant la réglementation des chemins, ponts et cours d'eau) de la part de M. Martin Trudeau pour une rallonge d'un ponceau existant (lot P71), l'installation d'un nouveau ponceau (lot P72) et le déplacement d'un ponceau existant (lot P79) sur le chemin du Moulin;

CONSIDÉRANT une visite de M. Gerry Simard sur les lieux et signature des 2 parties à l'entente des frais à 100% au demandeur ainsi qu'un rapport de M. Simard précisant les travaux;

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise les travaux sur les lots P71, P72 et P79 propriété de M. Martin Trudeau que le tout soit sur la surveillance de M. Gerry Simard, inspecteur en voirie.

Tous les travaux seront faits selon les règles de l'art actuelle et par l'application du règlement 07-1294.

Les frais pour l'installation et l'achat des ponceaux et regards s'il y a lieu est à la charge du demandeur M. Martin Trudeau tel que selon l'entente signée.

ADOPTÉ

2016-183 DEMANDE DE M. ERNEST FANKHAUSER / INSTALLATION D'UN PONCEAU

CONSIDÉRANT une demande écrite et ceci selon le règlement 07-1294 (règlement concernant la réglementation des chemins, ponts et cours d'eau) de la part de M. Ernest Fankhauser pour l'installation d'un nouveau ponceau et enlèvement d'un ancien / chemin des Rivières;

CONSIDÉRANT une visite de M.Gerry Simard sur les lieux et signature des 2 parties à l'entente des frais à 100% au demandeur ainsi qu'un rapport de M. Simard précisant les travaux;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Pascale Rochette**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise les travaux suivants: l'installation d'un nouveau ponceau en ABS d'une longueur de 9 m et d'un diamètre de 60 cm à l'entrée du lot P124 propriété de M. Ernest Fankhauser que le tout soit sur la surveillance de M.Gerry Simard, inspecteur en voirie.

Tous les travaux seront faits selon les règles de l'art actuelle et par l'application du règlement 07-1294.

Les frais pour l'installation et l'achat des ponceaux et regards s'il y a lieu est à la charge du demandeur M. Ernest Fankhauser tel que selon l'entente signée.

ADOPTÉ

2016-184 TRAVAUX DE VOIRIE TECQ 2016 ET 2017 / RECOMMANDATION/

CONSIDÉRANT la réception et l'ouverture des soumissions dans le cadre des travaux de voirie des Chemins du Moulin et des Rivières mercredi le 1er juin 2016;

CONSIDÉRANT l'offre de 3 soumissionnaires soit:

OPTION 1: Travaux de voirie /Chemin du Moulin 2016 et		des Rivières 2017	
• EUROVIA (DJL)	200 711.63\$	655 525.36\$	= 856 236.99\$
• PAVAGE MASKA	199 476.91\$	662 602.13\$	= 862 079.04\$
• SINTRA IINC	211 773.60\$	772 681.44\$	= 984 455.04\$
OPTION 2: Travaux de voirie EN 2016 /Chemin du Moulin 2016 et des Rivières			
• EUROVIA	200 711.63\$	641 550.96\$	= 842 262.58\$
• PAVAGE MASKA	199 476.91\$	662 602.13\$	= 862 079.04\$
• SINTRA IINC	211 773.60\$	753 371.36\$	= 965 144.99\$

CONSIDÉRANT l'analyse des documents par la firme Tetrattech que le tout est conforme;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal retienne le soumissionnaire Eurovia (DJL) et autorise les travaux de voirie du chemin des Moulin et des Rivières en 2016 selon le prix du bitume à 450\$ maximum/ TM et avec les fonds nécessaires.

ADOPTÉ

2016-185 EMPRUNT TEMPORAIRE OU AUGMENTATION DE LA MARGE DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT un besoin de fonds pour les travaux de voirie à venir en 2016;

CONSIDÉRANT que les versements à recevoir de la TECQ seront reçue en 2017 et 2018;

CONSIDÉRANT qu'il y aurait possibilité d'une réduction de plus de 75 000\$ si les 2 projets sont faits en 2016;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise la directrice générale à faire les démarches auprès de notre institution bancaire pour trouver les fonds (augmentation de la marge de crédit ou par un emprunt temporaire) et par la suite autoriser le maire, M. Martin Bellefroid et la directrice générale, Madame Sonia Côté à signer tous les documents pertinents.

ADOPTÉ

**2016-186 PROGRAMME / RÉHABILITATION DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL / VOLET :
ACCÉLÉRATION DES INVESTISSEMENTS SUR LE RÉSEAU ROUTIER LOCAL**

ATTENDU que la municipalité de Pike River a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL);

ATTENDU que la municipalité désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2, excluant la portion désigné prioritaire à l'intérieur d'un Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

Pour ces motifs,

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Pascale Rochette**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Pike River autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies dans le cadre du volet AIRRL.

ADOPTÉ

URBANISME ET AMÉNAGEMENT

Le conseiller Jean Asnong ne prends pas part à la discussion et se retire.

2016-187 NOUVEAU MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT un poste vacant au sein du CCU, poste citoyen;

CONSIDÉRANT une candidature reçue de monsieur Edouard Asnong;

CONSIDÉRANT que selon le règlement 04-0693, article 7: personne nommée par résolution du conseil;

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,

Appuyé par **Pascale Rochette**,

Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal accepte la candidature de monsieur Edouard Asnong citoyen au sein du comité consultatif d'urbanisme au poste # 5 d'une durée de 2 ans soit du 6 juin 2016 au 6 juin 2018.

ADOPTÉ

Le conseiller Jean Asnong reprends son siège.

**2016-188 PROLONGATION DE DÉLAI AU MINISTRE DU MAMOT / RÉGES /
À NOTRE RÈGLEMENT D'URBANISME**

ATTENDU que le règlement numéro 02-0315 modifiant le schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome Missisquoi pour y intégrer des dispositions afin d'assurer une gestion des eaux de ruissellement et un contrôle de l'érosion sur son territoire;

ATTENDU que ce règlement est entré en vigueur le 26 novembre 2015 et qu'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* la municipalité de Pike River bénéficie d'un délai de 6 mois se terminant le 24 mai 2016 pour inclure ces nouvelles dispositions dans sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU que la municipalité de Pike River a entamée le processus de modification de ses règlements mais n'est pas en mesure de compléter l'exercice de concordance dans le délai imparti par la Loi ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, une municipalité peut demander une prolongation de délai au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Il es proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Julie Fontaine**,

Et résolu unanimement:

QU'une demande soit acheminée au M. Martin Coiteux, ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin d'obtenir un délai de six mois pour procéder à l'adoption de tout règlement de concordance au schéma d'aménagement révisé deuxième remplacement de la MRC Brome Missisquoi modifié par le règlement numéro 02-0315.

ADOPTÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2016-189 PAIEMENT FACTURE : SERVICE DES INCENDIES SAINT-ARMAND-PIKE RIVER / SORTIES AVRIL 2016

ATTENDU la réception de la facture # CRF1600025 de la municipalité de Saint-Armand au montant de **479.00\$** pour la sortie du 24 avril 2016 du service de protection contre l'incendie Saint-Armand Pike River;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Appuyé par **Julie Fontaine**,
Et résolu unanimement;

Que le conseil municipal autorise le paiement de la facture # CRF1600025 au montant total de **479.00\$** à la Municipalité de Saint-Armand pour la sortie du 24 avril 2016 du service de protection contre l'incendie Saint-Armand Pike River.

ADOPTÉ

2016-190 AVIS DE MOTION / ADOPTION DU RÈGLEMENT DE BASE EN SÉCURITÉ INCENDIE # 10-0616

Avis de motion est donné par **Jean Asnong** qu'elle / qu'il ou en son absence un autre membre du conseil présentera à une séance ultérieure un règlement modifiant les règlements de base en sécurité incendie # 04-0815 et 05-1207.

LOISIRS / CULTURE / MÉDIATHÈQUE

2016-191 FERMETURE DE LA MÉDIATHÈQUE / MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2016

CONSIDÉRANT une demande du comité de la médiathèque pour le changement des heures d'ouverture à la médiathèque;

CONSIDÉRANT que la convention de fonctionnement indique à l'article 8 : 4 heures par semaine pour le public;

CONSIDÉRANT une modification pour la fermeture au cours du mois de juillet et août;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Appuyé par **Pascale Rochette**,
Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal autorise la fermeture de la médiathèque pour les mois de juillet et août 2016.

ADOPTÉ

2016-192 DEMANDE DU COMITÉ LOISIRS, CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE / DÉPLACEMENT MODULES DE JEUX

CONSIDÉRANT une demande du comité des loisirs, culturel et communautaire pour le déplacement de certains modules de jeux dans le parc municipal;

CONSIDÉRANT que ce déplacement est pour centraliser les modules de jeux;

CONSIDÉRANT que M.Gerry Simard, employé de la municipalité fera le déplacement avec précaution et relocalisera les modules de jeux en sécurité et conforme à la sécurité des aires de jeux;

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,
Et résolu unanimement:

Que le conseil municipal autorise M.Gerry Simard, employé de la municipalité à déplacer les modules de jeux.

ADOPTÉ

HYGIÈNE DU MILIEU

2016-193 MANDAT / PLAN ET DEVIS / INSTALLATION SEPTIQUE NON CONFORME

CONSIDÉRANT une demande faite auprès de Mme Hélène Lapointe, ingénieur de la firme SSEAU (Solutions sols et eaux usées) pour un appel de proposition pour la conception de plans et devis pour une installation septique;

CONSIDÉRANT l'urgence du dépôt des plans et devis;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Pascale Rochette**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal mandate Mme Hélène Lapointe, ingénieur à concevoir les plans et devis et que tous les frais seront assimilés à la taxe foncière de la propriété en défaut.

ADOPTÉ

FINANCES ET IMMOBILISATIONS

2016-194 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016/ FONDATION CLAUDE DE SERRES

CONSIDÉRANT une demande de la part de la Fondation Claude De Serres pour contribuer financièrement à l'achat de nouveaux équipements orthopédiques ou médicaux;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement;

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 100\$ à la Fondation Claude De Serres de Bedford.

ADOPTÉ

2016-195 CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2016/ LA SOCIÉTÉ ALZHEMER GRANBY ET RÉGION

CONSIDÉRANT une demande de la part de la Société Alzheimer Granby et région de contribuer financièrement pour de nouveaux programmes auprès des aidants et leur proche atteint de cette maladie;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Jean Asnong**,

Et résolu unanimement;

Que le conseil municipal verse une contribution financière au montant de 100\$ à la Société Alzheimer Granby et région.

ADOPTÉ

2016-196 CONTRIBUTION 2016 / EXPO DE BEDFORD ET AUTO FEST

CONSIDÉRANT une demande de la part la Société d'Agriculture de Missisquoi pour une contribution financière 2016 pour l'évènement de l'Expo de Bedford et l'Auto Fest;

CONSIDÉRANT un montant alloué de 200\$ prévu aux prévisions budgétaires 2016;

Il est proposé par **Julie Fontaine**,

Appuyé par **Jean Asnong**,

Et résolu unanimement

QUE le conseil municipal de Pike River verse une contribution d'un montant 200\$ à la Société d'Agriculture de Missisquoi pour l'année 2016.

ADOPTÉ

2016-197 CONTRIBUTION 2016 / BOURSE 2016 MASSEY VANIER

CONSIDÉRANT une demande de bourse d'étude de la part de l'école secondaire Massey Vanier lors de la soirée de remise officielle des bourses qui sera tenue mercredi 1er juin 2016;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pike River offre une bourse à un ou plusieurs élèves finissant de sa communauté;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal de la Municipalité de Pike River autorise le versement de 100\$ par finissant de Pike River qui fréquente l'École Massey Vanier qu'il soit méritant ou diplômé et demeurant à Pike River ceci pour l'année 2016.

ADOPTÉ

BÂTIMENT : HÔTEL DE VILLE

CORRESPONDANCES

Une liste est déposée au conseil pour information de la correspondance reçue au cours du mois de mai 2016.

La conseillère Julie Fontaine quitte à 21h34.

RAPPORTS DES INSPECTEURS

Dépôt et analyse des rapports d'inspection de M.Gérard Simard et la firme GESTIM aux membres du conseil municipal seulement.

La conseillère Sylvie Jeannotte ne prends pas part à la discussion et se retire déclarant un intérêt.

2016-198 APPROBATION DE PAIEMENT À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Sonia Côté (rémunération/ mai 2016) 5 sem	3 569.46\$
Sonia Côté (km mai 2016)	16.50\$
Sonia Côté (rem cell) janv à mai	50.00\$
Desjardins (RRS) mai 2016	244.80\$
Desjardins (Ass coll) juin 2016	319.73\$

Il est proposé par **Marianne Cardinal**,
Appuyé par **Jean Asnong**,
Et résolu unanimement:

D'approuver les dépenses ci-hauts énumérées.

ADOPTÉ

La conseillère Sylvie Jeannotte reprends son siège et prends part au discussion.

2016-199 APPROBATION DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE MAI 2016

Martin Bellefroid, maire	711.94\$
Sylvie Jeannotte, poste # 1	241.11\$
Jean Asnong, poste # 2	241.11\$
Julie Fontaine, poste # 3	241.11\$
Marianne Cardinal, poste # 5	241.11\$
Pascale Rochette, poste # 6	241.11\$
CARRA (avril 2016)	362.51\$
AXION (internet, tel, fax) avril mai 2016	187.25\$
AXION (internet pompier)	85.00\$
Bell I pad	40.25\$
Revenu Canada (DAS avril 2016)	1 045.04\$
Revenu Québec (DAS avril 2016)	2 635.12\$
Hydro-Québec (luminaires avril 2016)	298.94\$
Hydro Qc (loisirs)	52.97\$
Visa Desjardins (essence voirie)	130.00\$
Visa Desjardins (peinture verte)	98.93\$
Visa Desjardins (postes Canada, hébergement site WEB YOLA)	159.38\$
TOTAL :	<u>6 853.50\$</u>

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,
Appuyé par **Marianne Cardinal**,
Et résolu unanimement:

Que les dépenses incompressibles du mois de mai 2016 soient approuvées.

ADOPTÉ

2016-200

La conseillère Marianne Cardinal ne prends pas part à la discussion et se retire déclarant un intérêt.

ADOPTION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE MAI 2016

Employés municipaux	3 354.31\$
Martin Bellefroid (remb cell) janv à mai	100.00\$
Gerry Simard (remb cell) janv à mai	75.00\$
Carrière DM Choquette	150.69\$
Entretiens B. Messier	97.73\$
Entreprises Bourget	10 644.63\$
Entreprises Électr Bedford	57.90\$
Gaumont Huissier	68.65\$
Gérald Duval (déneigement HV, borne)	1 924.68\$
GESTIM (24-4 au 21-5-2016)	1 495.26\$
Imprimerie SurDel	104.06\$
L'Homme & Fils	15.82\$
QP SQ /1er vers de 2	33 624.00\$
Municipalité St-Armand (QP 2è vers de 3)	21 859.66\$
MRC QP 2016 (2è vers)	24 707.00\$
NOPAC (ordures) mai 2016	1 919.74\$
Paysagement Jasmel	563.39\$
Radiateur Pike River	73.58\$
Récupération 2000 mai 2016	1 227.93\$
Rona	47.19\$
Tetrattech (hon. du Moulin)	2 529.46\$
Tetrattech (hon. des Rivières)	3 736.69\$
Toilette portative(13-5 au 13-6-2016)	212.70\$
TOTAL:	<u>108 590.07\$</u>

ADOPTION DES COMPTES À PAYER – MAI 2016

Il est proposé par **Jean Asnong**,

Appuyé par **Sylvie Jeannotte**,

Et résolu unanimement :

Que les comptes dus au mois de mai 2016 soient acceptés et payés.

ADOPTÉ

La conseillère Marianne Cardinal reprends son siège et prends part au discussion.

AFFAIRES NOUVELLES

2016-201 I PAD DÉFECTUEUX / FAIRE UNE ANALYSE

CONSIDÉRANT une déféctuosité sur le I PAD de Monsieur Martin Bellefroid, maire;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal autorise monsieur Martin Bellefroid à faire faire une analyse et une estimé de son I PAD.

ADOPTÉ

2016-202 DEMANDE DE RENCONTRE AVEC REPRÉSENTANT MTQ / M. GILLES BOURQUE

CONSIDÉRANT une restructuration auprès de la direction de l'Estrie du MTQ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire rencontrer à son hôtel de ville le représentant, le directeur territorial M.Gilles Bourque;

Il est proposé par **Sylvie Jeannotte**,

Appuyé par **Marianne Cardinal**,

Et résolu unanimement :

Que le conseil municipal demande à rencontrer M.Gilles Bourque à l'hôtel de ville de Pike River et ceci selon sa disponibilité pour discuter de certains dossiers.

- Accotement au abord de la route 133 / intersection chemin Morgan
- Allée piétonnière / intersection route 133 et 202
- limite de vitesse

ADOPTÉ

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS (30 minutes)

DÉBUT : 21h54 FIN 22h14

SUJETS

- Factures / Comptes à payer
- Collecte ordures / recyclage / le verre
- Composteur / bac brun
- Déplacement des modules de jeux
- Intersection route 133/202 / du Moulin

2016-203

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par **Jean Asnong**,
Et résolu unanimement :
Que la séance soit levée à 22h14.

ADOPTÉ

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire

Sonia Côté
Sonia Côté
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je, Sonia Côté, directrice générale certifie par la présente qu'il y a des fonds disponible pour les fins auxquelles les dépenses mentionnées dans le procès verbal de la séance **6 juin deux mille seize** sont effectuées.

Sonia Côté
Sonia Côté, directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, Martin Bellefroid, maire, atteste que la signature du présent procès verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Martin Bellefroid
Martin Bellefroid, maire